

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MAI 2024

Suite à la convocation en date du 29 mai 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANE se sont réunis pour un conseil exceptionnel à la Salle du Conseil Municipal le 31 mai 2024 à 18 H sous la présidence de sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

La convocation a été affichée le 29 mai 2024

- Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, DEVAUTOUR Florian et FERRANDI François
- Mmes ARTIGUES Martine, BOUIN Florence

Excusés : CARLINI Claude, FINI Sandro et WEIHSS Pascal
GUALTER Marie-Christine et NSIRI Marielle

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire.

RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

Il est proposé de recruter pour et seulement en fonction des besoins :

- la Commune :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial, à partir du 10 juin 2024 au 7 juillet 2024, 21H/semaine maximum et selon les besoins du service.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Adjoint Technique et selon l'échelon de recrutement.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Recruter du personnel comme prévu ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour occuper ces emplois et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

19h00 la séance est levée.

M. MASQUERE	A.FURCY	J. CASTEX	M-C.GUALTER	M.ARTIGUES
M.BAZART	F. DEVAUTOUR	F.FERRANDI	M.NSIRI	P.WEIHSS
	S.FINI	S.BOTTAREL	C.CARLINI	F.BOUIN